

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Objet du marché :

Travaux de Construction de la Cité éducative et artistique par la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne"

Référence du marché : 2022 – TR – 1

Procédure :

Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-350
du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Règlement de consultation

Date de la publication :

21 janvier 2022

Date limite de remise des offres :

vendredi 18 mars 2022 - 12 heures

Coordonnées pour retirer le document unique de consultation :

Plateforme www.synapse-entreprises.com

Adresse d'envoi des candidatures :

Envoi électronique sur la plateforme www.synapse-entreprises.com



COMMUNAUTE DE COMMUNES "LE TONNERROIS EN BOURGOGNE"

Bâtiment Le Sémaphore – 2 avenue de la Gare – 89700 TONNERRE

Tél : 03.86.54.86.11 – Fax : 03.86.55.11.38 – E-mail : contact@ccltb.fr

Site Internet : www.letonnerroisenbourgogne.fr

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION</u>	3
<u>ARTICLE 2. MODALITES DE LA CONSULTATION</u>	3
<u>ARTICLE 3. VARIANTES</u>	3
<u>ARTICLE 4. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES</u>	3
<u>ARTICLE 5. LOTS</u>	3
<u>ARTICLE 6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</u>	4
<u>ARTICLE 7. CALENDRIER PREVISIONNEL D’EXECUTION</u>	4
<u>ARTICLE 8. NATURE DE L’ATTRIBUTAIRE :</u>	4
<u>ARTICLE 9. PRESTATIONS SIMILAIRES</u>	4
<u>ARTICLE 10. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 11. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</u>	6
<u>ARTICLE 12. EXAMEN DES CANDIDATURES</u>	6
<u>ARTICLE 13. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES ET MODALITES DE NOTATION</u>	7
<u>ARTICLE 14. NEGOCIATIONS</u>	8
<u>ARTICLE 15. VISITE DU SITE</u>	8
<u>ARTICLE 16. RETRAIT DU DOSSIER</u>	8
<u>ARTICLE 17. REMISE DES OFFRES</u>	8
<u>ARTICLE 18. CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	9
<u>ARTICLE 19. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	9
<u>ARTICLE 20. RECOURS ADMINISTRATIF</u>	9

Article 1. Objet de la consultation

Le présent marché de travaux a pour objet un marché de travaux lié à la construction de la Cité éducative et artistique par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, destinée à accueillir le Conservatoire de Musique et de Danse, ainsi que la réhabilitation d'une salle polyvalente du Collège à destination partagée.

Le lieu d'exécution est à Tonnerre, rue du professeur Abel Minard, Yonne (89700).

Article 2. Modalités de la consultation

La présente consultation est lancée suivant une procédure adaptée, conformément aux articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marches publics.

Article 3. Variantes

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Il peut également présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes techniques dérogeant aux dispositions du cahier des clauses techniques particulières et de ses pièces annexes. Les exigences du CCTP font figure d'exigences minimales, toutes propositions de variante doit conduire à une solution économiquement ou techniquement plus avantageuse pour le pouvoir adjudicateur. Le

Les variantes doivent être chiffrées et présentées sous la forme de celle prévue à l'acte d'engagement. Cependant, et ce de manière générale, l'examen des variantes est subordonné à la délivrance par le candidat d'une offre de base conforme au cahier des charges.

Les candidats présenteront un dossier général dit « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'il propose. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

L'attention du candidat est attirée par le fait qu'il peut dans le cadre de son mémoire technique relatif à la variante, limiter sa rédaction aux points qui sont modifiés par rapport à la solution de base.

Article 4. Prestations supplémentaires éventuelles

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.

Le pouvoir adjudicateur choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

Si elle est retenue, la prestation supplémentaire éventuelle ne se substitue pas à la solution de base mais vient s'ajouter à ce qu'il sera possible d'exécuter dans le cadre du marché. Le pouvoir adjudicateur n'est jamais obligé de retenir une prestation supplémentaire éventuelle, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

Article 5. Lots

Le présent marché est divisé en 19 lots, avec possibilité de présenter une offre pour un lot ou plusieurs.

- lot 01 : VRD
- lot 02 : Gros Œuvre + annexe
- lot 03 : Etanchéité
- lot 04 : Isolation Thermique par Extérieur (ITE)
- lot 05 : Menuiserie Extérieur Bois (MEB)
- lot 06 : Menuiserie Intérieur Bois (MIB)

- lot 07 : Plâtrerie
- lot 08 : Peinture
- lot 09 : Chape Carrelage Pierre Faïence (CARFA)
- lot 10 : Parquet
- lot 11 : Métallerie
- lot 12 : Signalétique
- lot 13 : Tableaux
- lot 14 : Rideaux
- lot 15 : Chauffage Ventilation + annexe
- lot 16 : Plomberie Sanitaires
- lot 17 : Electricité
- lot 18 : Machinerie scénique sonorisation audiovisuel + annexe
- lot 19 : Gradins télescopiques

Article 6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

Article 7. Calendrier prévisionnel d'exécution

Le calendrier prévisionnel d'exécution constitue une pièce annexe du dossier de consultation.

Article 8. Nature de l'attributaire :

Le marché (chaque lot correspondant à un marché) sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage, pour l'exécution du lot dont il est titulaire.

Article 9. Prestations similaires

Conformément aux articles 139 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché peut être confiée au titulaire, sans mise en concurrence préalable, dans les conditions fixées dans ce même décret.

Article 10. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques commune (CCTC) + annexes
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) pour 19 lots
- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Les bordereaux cadres quantitatifs estimatifs par lot valant décomposition du prix global et forfaitaire par lot (DPGF)
- Un ensemble de plans et détails
- Le planning
- Le Plan Général de de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
- Les rapports initiaux du contrôleur technique
- L'étude de sol

L'ensemble des pièces fait partie du marché, et forme un tout qui définit l'étendue des prestations spécifiques au projet. En cas de contradiction dans les pièces du marché l'élément le plus contraignant aura la priorité.

Article 11. Modification du dossier de consultation des entreprises

La Communauté de Communes se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessous est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 12. Examen des candidatures

Seuls sont retenus les candidats dont les capacités, le savoir-faire et l'expérience professionnels sont jugés suffisants compte tenu des prestations attendues et de leur ampleur.

Il est interdit aux candidats de présenter pour un même marché (lot), plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Documents à produire pour l'analyse des candidatures :

- Une lettre de candidature (DC 1) renseignée et signée par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement.
- La déclaration du candidat (DC 2), en cas de candidature groupée, chaque membre du groupement doit établir une déclaration et renseigner le formulaire « DC2 ».
- Le candidat, ou chaque membre du groupement en cas de candidature groupée, fournit en annexe du DC2 l'ensemble des documents et renseignements permettant de vérifier, sur le fondement de l'article 50 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ses capacités professionnelles, techniques et financières et notamment :
 - Liste des travaux de même nature et importance que ceux prévus au présent marché exécutés, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - Tout document contrôlable prouvant la capacité professionnelle du candidat à réaliser les prestations envisagées (3 références minimums, certificats de qualification professionnelle, certificats de capacité de moins de 2 ans émanant d'autres clients...) ;
 - Moyens qui seront mis en œuvre pour l'exécution du marché (effectif, qualification, matériel, ...)

La réponse par le Document Unique de Marché Européen (DUME) est fortement recommandée. Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics et qui vise à remplacer les certificats et diverses déclarations sur l'honneur.

Dans les 48 heures qui suivent la demande, le candidat attributaire doit produire les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents attestant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales (s'il ne les a pas produits préalablement). A défaut son offre est rejetée.

Article 13. Critères de sélection des offres et modalités de notation

Pour chaque lot, les offres seront appréciées dans un premier temps sur leur recevabilité :

- La candidature est recevable en application des articles R2144-3 à 5 du code de la commande publique
- La candidature présente des garanties techniques et financières suffisantes.

Dans un second temps, pour les candidatures jugées recevables et pour lesquelles les niveaux spécifiques minimaux exigés sont atteints, la Communauté de Communes procède au classement des candidatures selon les critères (objectifs de limitation du nombre de candidats) suivants :

Pour le classement des candidatures sur 100 points, les critères suivants sont pris en compte :

- **Références et capacités professionnelles : 15 points**
Nombre et qualité des éléments fournis permettant d'apprécier les références et les capacités professionnelles
- **Qualité environnementale : 5 points**
Qualité des mesures présentées pour la maîtrise environnementale et le recyclage et autre(s) valorisation(s) des déchets sur le chantier
- **Prix : 40 points**
- **Capacités techniques - 40 points répartis** comme suit :
 - **Adaptation des moyens humains à l'opération : 10 points**
 - Effectif attribué spécifiquement au chantier = 5 points
 - Pérennité : Effectif moyen annuel et importance du personnel d'encadrement pour chacune des cinq dernières années = 5 points
 - Mesures d'hygiène et de sécurité des salariés sur le chantier = 5 points
 - Qualification de l'équipe (organisation de l'équipe, diplômes et CV des membres de l'équipe) : **10 points**
 - Moyens matériel (le candidat précise le matériel dédié au chantier, ainsi que les certifications et attestations de formations relatives aux produits et procédés mise en œuvre propre au chantier) : **5 points**
 - Confirmation du respect des prescriptions et fourniture des différentes fiche technique des produits et matériaux qui seront mis en œuvre : **15 points**

Lors de l'étude des offres, la Communauté de Communes pourra demander des précisions ou compléments aux candidats.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Si la Communauté de Communes constate que des pièces sont absentes ou incomplètes, elle pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai de 3 jours.

Elle en informera également les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur dossier dans le même délai

Une note est attribuée à chaque candidat pour chaque critère.

Le total de la note à chaque critère donne la note globale de l'offre du candidat.

La meilleure note globale constitue l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue.

Documents à produire pour la constitution de l'offre :

- L'acte d'engagement dûment renseigné, daté et signé
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) daté et signé, à accepter sans aucune modification

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) daté et signé, à accepter sans aucune modification
- Le planning signé
- Un mémoire permettant de juger la qualité des actions mises en œuvre sur le chantier pour la gestion des déchets, le recyclage, et la valorisation des déchets
- Un mémoire technique mettant en évidence :
 - Notice technique complète et exhaustive avec référence des produits proposés correspondants au CCTP,
 - Méthodologie pour l'organisation de chantier par phase ainsi que la préparation technique,
 - Notice environnementale détaillant la méthodologie employée par l'entreprise pour moins produire et bien gérer les déchets, et indiquant les actions mises en œuvre en faveur de la protection de l'environnement,
 - Moyens techniques, matériels et humains pour ce chantier,
 - Mesures pour la sécurité et l'hygiène du chantier.
- La preuve d'une assurance des risques professionnels

Article 14. Négociations

Une phase de négociation portant sur le prix des prestations, les propositions techniques ou les délais proposés pourra être organisée avec les 3 candidats les mieux classés lors du jugement des offres pour chacun des lots.

Le résultat de cette négociation donnera lieu à une mise au point du marché dans la période comprise entre l'attribution du marché et sa signature. La mise au point arrêtée d'un commun accord sera annexée à l'acte d'engagement.

La Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" se réserve le droit d'attribuer les marchés sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 15. Visite du site

Une visite du site est possible uniquement sur prise de RDV préalable auprès du Service Technique de la Communauté de Communes : les lundi, mardi, mercredi et jeudi.

La prise de rendez-vous se fera téléphoniquement au 03 86 54 46 46

Article 16. Retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est disponible en téléchargement sur :

Plateforme www.synapse-entreprises.com

Adresse d'envoi des candidatures :

Envoi électronique sur la plateforme www.synapse-entreprises.com

Article 17. Remise des offres

Les offres devront être transmises avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Elles sont transmises uniquement par voie électronique sur la plateforme www.synapse-entreprises.com.

Aucune offre en format papier ne sera acceptée.

Article 18. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier par le pouvoir adjudicateur.

Article 19. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres, une demande par la plate-forme www.synapse-entreprises.com

Article 20. Recours administratif

Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON.

E-mail : greff.ta-dijon@juradm.fr. Tél. : (+33) 3 80 73 91 00.

Adresse Internet : sagace.juradm.fr. Fax : (+33) 3 80 73 39 89.